

OCTOBRE 2022

### SOMMAIRE

---

#### MEDECINS

- LE POINT SUR LES MESURES DEROGATOIRES 2
- MISE A DISPOSITION D'APPAREILS D'AUTOMESURE TENSIONNELLE (AMT) 3

#### INFIRMIERS

- DUREE DE VALIDITE DU BSI : PRECISIONS 4
- TELESOIN : ENTREE EN VIGUEUR DES MESURES DE L'AVENANT 9 5

### FOCUS TELESERVICE

---

- TELESERVICE ADRI 6

## MEDECINS

### 👉 LE POINT SUR LES MESURES DEROGATOIRES

Des mesures dérogatoires aux conditions habituelles de prise en charge et de facturation ont été mises en place pendant la crise sanitaire pour permettre d'assurer la continuité des soins. Au regard de l'évolution de l'épidémie, certaines mesures dérogatoires sont prolongées tandis que d'autres prennent fin. Voici un récapitulatif de l'ensemble des mesures dérogatoires.

#### ➡ TELECONSULTATION

Les mesures dérogatoires maintenues et applicables en matière de télé médecine sont :

- la dérogation au respect du parcours de soins pour les patients susceptibles ou reconnus atteints de Covid-19 ;
- la possibilité de réaliser les consultations complexes et des avis ponctuels de consultant à distance par vidéotransmission ;
- la prise en charge des téléconsultations pour une première prise de médicaments dans le cadre d'une interruption volontaire de grossesse (IVG) médicamenteuse ;
- la possibilité de réaliser en téléconsultation l'examen prénatal et la séance de préparation à la naissance.

#### ➡ TELEEXPERTISE

Le médecin a la possibilité de réaliser des téléexpertises pour les patients présentant les symptômes de l'infection ou reconnu atteint de Covid-19. Le déplaçonnement du nombre de téléexpertises annuelles prises en charges pour ces patients est maintenu.

#### ➡ OXYGENOTHERAPIE DES PATIENTS COVID -19

Les médecins de ville peuvent être amenés, à titre exceptionnel, à prendre en charge à domicile des patients atteints de Covid-19 sous oxygénothérapie, soit en sortie d'hospitalisation soit en amont ou en substitution d'une hospitalisation pour des besoins en oxygène < 4 L /min. Dans ce cadre, le médecin généraliste assure la coordination de l'équipe pluriprofessionnelle, les prescriptions ainsi que le suivi médical de ces patients.

*Pour plus de détails, cliquez sur le lien suivant : [Ameli.fr](https://www.ameli.fr)*

## 👉 MISE A DISPOSITION D'APPAREILS D'AUTOMESURE TENSIONNELLE (AMT)

Pour rappel l'Assurance Maladie offre aux médecins généralistes volontaires la possibilité de commander un AMT via amelipro, l'espace des professionnels de santé de l'Assurance Maladie.

L'Assurance Maladie prend en charge le coût de l'AMT, vous n'avez aucun frais lié à cette commande. La livraison est assurée par le fournisseur

### ➡ PROCEDURE DE COMMANDE

- La commande est limitée à un appareil par médecin et par cabinet.
- **Les médecins libéraux nouvellement installés postérieurement au 24/10/2016 ou les médecins n'ayant jamais commandé d'AMT, peuvent bénéficier d'un appareil.**
- Amelipro a repris l'historique des commandes du précédent marché.
- Les médecins généralistes libéraux pourront commander l'AMT via amelipro en indiquant l'adresse de leur choix pour la livraison
- Aucun autre mode de commande en dehors d'amelipro n'est possible.

Le fournisseur dispose d'un délai de 5 jours ouvrés à compter de la réception de la demande de commande pour adresser la commande au professionnel de santé. Ce délai est porté à 10 jours ouvrés pour les DOM.

*Pour plus de détails, cliquez sur le lien suivant : [Ameli.fr](https://www.ameli.fr)*

## INFIRMIERS

### DUREE DE VALIDITE DU BSI : PRECISIONS

Le Bilan de Soins Infirmiers (BSI) permet à l'infirmier, à la suite d'une prescription de soins pour dépendance, de faire une évaluation de l'état de santé du patient dépendant afin d'établir un plan de soins infirmiers personnalisé.

#### ➡ FREQUENCE DU BILAN

##### -Principe :

Le BSI a une durée de validité de 12 mois et doit donc être renouvelé uniquement à l'issue de ce délai en cas de poursuite des soins.

Une nouvelle prescription médicale est alors nécessaire.

##### -Exception :

Toutefois, si la situation clinique du patient le nécessite (ex : dégradation de l'état de santé du patient impactant sa prise en charge) l'infirmier peut, à son initiative et avant l'échéance des 12 mois, procéder à la réalisation d'un ou de deux bilans intermédiaires dans l'année : pas de nécessité pour ces bilans intermédiaires de nouvelle prescription du médecin.

Il indiquera dans le BSI intermédiaire la date de la dernière prescription datant de moins de 12 mois pour la prise en charge du BSI.

#### ➡ PRESCRIPTION DU MEDECIN

A noter que si les soins doivent être prescrits, le BSI n'a pas à l'être spécifiquement (contrairement à la DSI).

Une prescription indiquant le terme BSI n'est pas donc nécessaire dès lors que la prescription du médecin fait clairement référence à des soins infirmiers pour patient dépendant à domicile. Cette prescription suffit donc pour réaliser le BSI.

Concernant les soins pour dépendance (en dehors du caractère à domicile des soins), la prescription peut prendre plusieurs libellés : soins infirmiers pour dépendance à domicile, toilette, nursing, BSI...

## TELESOIN : ENTREE EN VIGUEUR DES MESURES DE L'AVENANT 9

L'avenant 9 à la convention nationale des infirmiers, entré en vigueur le 23 septembre 2022, donne la possibilité aux infirmiers d'effectuer des actes en télésoin et en définit les modalités de réalisation et de facturation.

### ➡ **LES ACTES REALISABLES A DISTANCE**

Les infirmiers peuvent désormais réaliser à distance les actes suivants :

- la séance de surveillance clinique et de prévention après une hospitalisation pour épisode de décompensation d'une insuffisance cardiaque ou d'exacerbation d'une bronchopathie chronique obstructive (BPCO) ;
- l'acte d'accompagnement à la prise médicamenteuse ;
- l'acte de surveillance et d'observation d'un patient traité par insuline (article 5 bis).

### ➡ **MODALITES DE RALISATION DE FACTURATION DES ACTES EN TELESOIN**

Il est possible de proposer un acte en télésoin uniquement si le patient est connu de l'infirmier réalisant l'acte à distance ou d'un autre infirmier avec lequel il exerce en groupe.

L'acte pratiqué à distance doit obligatoirement être réalisé par vidéotransmission. L'infirmier peut réaliser au maximum 20 % de son activité à distance.

Les actes pratiqués à distance sont valorisés dans les mêmes conditions que les actes réalisés en présence du patient. Ils sont à facturer avec le code acte spécifique TMI dont la valeur est identique à celle de la lettre-clé AMI.

Dans le cadre du forfait d'aide à la modernisation et l'informatisation du cabinet pour soutenir l'investissement des professionnels de santé dans les équipements permettant le recours à la télésanté, les infirmiers peuvent bénéficier d'une aide.

*Pour plus de détails, cliquez sur le lien suivant : [Ameli.fr](https://www.ameli.fr)*

## « FOCUS TELESERVICE »



### TELESERVICE ADRI

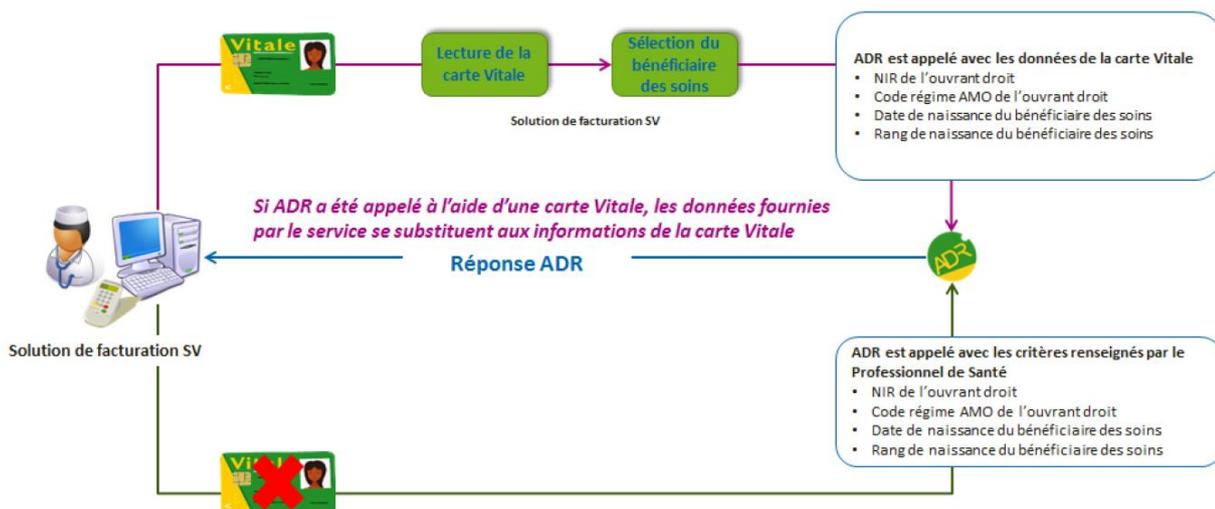
ADRI est un téléservice inter-régime intégré à la solution de facturation SESAM-Vitale.

**L'ADRI est un service proposé par l'assurance maladie pour vous permettre de supprimer vos rejets liés aux droits et ainsi vous faire gagner du temps administratif (vérification des droits, traitement des impayés...).**

Il est destiné à l'ensemble des professionnels de santé en Sesam-Vitale, avec pour objectif de fiabiliser la facturation du professionnel de santé

### 1. SON FONCTIONNEMENT

Le logiciel SESAM-Vitale fait automatiquement appel au service ADRI lorsque le patient n'est pas en possession de sa carte Vitale ou bien lorsque que celle-ci n'est pas à jour.



### 2. LES DONNEES FOURNIES

Les données fournies sont de niveau « bénéficiaire des soins » à l'identique d'une carte vitale.

ADRI restitue :

- ☞ les périodes des droits de base et des exonérations de ticket modérateur,
- ☞ les situations particulières, notamment les droits AT/MP mais aussi pour certains cas les droits complémentaires (Complémentaire Santé Solidaire C2S)

### 3. PARTICULARITE D'UTILISATION AVEC UNE CARTE VITALE

ADRI contrôle en ligne la validité de la carte vitale lorsque celle –ci est utilisée pour appeler le service.

Si la carte Vitale est détectée en opposition, ADRI l'indiquera au professionnel de santé par un message signalant que la carte Vitale utilisée est en opposition.

Dans ce cas,

☞ ADRI ne fournira pas les données de droits du bénéficiaire de soins,

☞ **le professionnel de santé ne devra pas établir de feuille de soins électronique sécurisée avec la carte vitale. Il devra faire soit une feuille de soins électronique en mode dégradé soit une feuille de soins papier.**

#### **A NOTER :**

❖ Une vidéo de présentation du téléservice est disponible via ce lien :

<https://webcis.ameli.fr/group/guest/adri-video>